

## Chapitre 6

Dans ce chapitre, le Saint-Esprit conduit l'apôtre à répondre à quelques objections que la chair ou l'incrédulité soulèvent, en présence de la grâce de Dieu, telle qu'elle vient d'être dépeinte. Ces objections nous montrent de nouveau les abîmes du cœur humain, mais en même temps elles fournissent l'occasion à l'apôtre de développer de nouvelles et merveilleuses pensées.

Voici la première objection: «Que dirons-nous donc? Demeurerions-nous dans le péché afin que la grâce abonde?» (v. 1). Quoi? Est-ce là la conséquence que nous devons tirer de l'Évangile de Dieu? Devrions-nous accumuler péché sur péché, pour que la grâce, en les pardonnant, se déploie plus richement? Indignés, nous répondons avec l'apôtre: «Qu'ainsi n'advienne!» Que dirions-nous d'un fils qui, par un manque de respect, transgresserait les commandements de ses parents et affligerait leurs cœurs, afin de leur donner ainsi toujours plus d'occasions de lui pardonner? Pourtant la question de l'apôtre montre jusqu'à quel point le cœur de l'homme peut être endurci. Oh! qui pourra connaître les profondeurs et les ruses de ce cœur!

L'apôtre, dans sa réponse à la question, ne montre pas l'impiété manifeste d'un tel principe; il présente plutôt le point de départ du chemin de tout homme qui se réclame de Christ. Il pose une deuxième question: «Nous qui sommes morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché?» (v. 2). Le chrétien, qui vivait autrefois dans le péché, a trouvé dans la mort de Christ bien plus que le pardon de ses péchés et de ses transgressions: il est mort avec Christ, et par ce moyen, a été retiré une fois pour toutes de son ancienne condition. Il est «mort au péché» et ne se trouve plus désormais sous sa domination. Christ, à la croix, a été fait péché pour lui et par ce moyen il en a fini pour toujours avec le vieil homme qui s'est toujours montré mauvais: un nouvel homme, une nouvelle création ont été révélés, une vie entièrement nouvelle a été manifestée et donnée au croyant. Comment pourrait-il demeurer encore dans le péché, qui l'aurait séparé à toujours de Dieu et qui a amené son Seigneur et Sauveur dans la mort? Un tel comportement ne serait-il pas aberrant et contraire à tout sentiment moral?

De plus, les croyants de Rome avaient déjà confessé, par leur baptême, qu'ils avaient été identifiés avec la mort de Christ. «Ignorez-vous — en d'autres mots: ne connaissez-vous pas la signification symbolique du baptême? — que nous tous qui avons été baptisés pour le Christ Jésus, nous avons été baptisés pour sa mort?» (v. 3). Le baptême n'est pas seulement le témoignage de la mort de Christ pour nous, mais aussi de notre mort avec Lui. «Nous avons donc été ensevelis avec lui par le baptême, pour la mort, afin que comme Christ a été ressuscité d'entre les morts par la gloire du Père, ainsi nous aussi nous marchions en nouveauté de vie» (v. 4). Le chrétien n'a pas été mis en relation avec un Christ vivant sur la terre — une telle relation n'était pas possible (Jean 12:24). Il ne place pas non plus son espoir, comme le Juif, en un Messie régnant sur la terre; mais il confesse sa mort qui a eu lieu en même temps que celle de Christ. Par le baptême, nous exprimons, en figure, que nous avons été ensevelis avec lui, et cette mort est la fin de notre état désespéré comme homme dans la chair. Notre but est de marcher désormais en nouveauté de vie comme un homme ressuscité avec Christ, de même que Christ n'est pas resté dans le tombeau, mais a été ressuscité d'entre les morts par la gloire du Père.

Il en résulte tout naturellement et logiquement une marche en nouveauté de vie. L'apôtre ne dit pas que nous devons marcher en nouveauté de vie, en d'autres termes, il ne nous replace pas sous un commandement, mais il insiste seulement sur notre situation entièrement changée «afin que... nous aussi nous marchions en nouveauté de vie». Qu'il y ait dans cette marche une croissance, un progrès pratique, correspondant à la fidélité de chaque croyant, cela va de soi. Mais il n'est pas question de cette portion de la vérité ici; d'autres passages de la Parole nous enseignent abondamment à ce sujet.

L'expression «par la gloire du Père» nécessite encore une courte explication. Elle ne signifie pas simplement que Dieu s'est glorifié dans la résurrection de Jésus. C'est le Père que nous avons ici, agissant envers son Fils; il devait à sa propre gloire, disons-le avec tout le respect nécessaire, de ressusciter d'entre les morts le Fils qui l'avait glorifié en toutes choses, après l'accomplissement de son œuvre. Tous les conseils du cœur du Père étaient et sont en rapport avec cette œuvre, et tout son désir était également la glorification de son Fils.

Remarquons cependant que l'épître aux Romains ne considère pas la résurrection du croyant avec Christ comme un fait accompli, mais sa mort avec lui. L'apôtre en tire la conclusion suivante: «Car si nous avons été identifiés avec lui dans la ressemblance de sa mort, nous le serons donc aussi dans la ressemblance de sa résurrection» (v. 5). Dans cette épître, le Saint-Esprit considère les croyants comme vivant sur la terre, et non pas comme transportés en Christ dans le ciel, suivant l'enseignement de l'épître aux Éphésiens. Ce n'est que la première partie de la précieuse vérité de notre union avec Christ dans sa mort et sa résurrection qui est développée ici; la seconde en est déduite comme conséquence de la première. Si nous participons à la mort de Christ, la vie qui en découle doit être notre part. Notre ancien «moi» est mort; notre nouveau «moi» c'est Christ.

C'est pourquoi il nous appartient de marcher en nouveauté de vie. D'autre part, ayant été ensevelis avec Christ par le baptême, il nous convient de ne plus vivre pour nous-mêmes, mais pour Dieu, «sachant (\*) ceci, que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché — notre état précédent — soit annulé, pour que nous ne servions plus le péché» (v. 6).

(\*) Le mot grec pour «sachant» est différent de celui qui est employé au verset 9. Alors qu'il s'agit là d'un savoir fondé sur une connaissance intérieure, ici c'est simplement un savoir qui vient de ce qu'on a appris, la connaissance d'un fait qui a eu lieu en dehors de nous.

L'homme naturel sert le péché: c'est son essence; c'est sa nature; la nature du croyant, c'est de ne pas servir le péché: «car celui qui est mort est justifié du péché» (v. 7). Pour un être mort, il ne peut plus être question de pécher: il est mort! C'est là l'enseignement extrêmement important que le Saint-Esprit donne ici aux croyants, un enseignement qu'il faut saisir par la foi, aussi bien que la vérité du salut. C'est une chose qui est cependant si peu comprise. Il s'agit là d'un fait qui s'est accompli en dehors de nous, d'une délivrance, dont Dieu rend témoignage au croyant, aussi bien que du pardon de ses péchés. Nos expériences pratiques semblent certes le contredire continuellement. Ce fait se concilie néanmoins avec la sagesse et la sainteté de Dieu, qui accorde la grâce à ceux qui étaient autrefois esclaves du péché, d'accomplir désormais sa sainte volonté.

Au verset 8, la conséquence dont nous venons de parler, s'étend à l'avenir: nos corps aussi auront part à la résurrection d'entre les morts. «Or si nous sommes morts avec Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec lui, sachant que Christ, ayant été ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus; la mort ne domine plus sur lui» (v. 9). Possédant la conviction inébranlable que Christ, une fois ressuscité d'entre les morts, est délivré pour toujours de la puissance de la mort, nous avons la pleine assurance de foi que nous vivrons aussi avec Lui. Cette vie de résurrection trouve dès maintenant son expression dans une marche nouvelle, qui se modèle sur celle de Christ, malgré notre infirmité. La perfection ne sera réalisée que dans la gloire, quand nous nous trouverons devant Dieu sans reproche, «corps, âme et esprit».

Il a semblé, pour un moment, que la mort tenait notre Seigneur et Sauveur sous sa puissance. Il a dû descendre dans la mort et le tombeau, afin de glorifier Dieu, de juger le péché, d'anéantir la puissance de Satan et de nous délivrer. Car «en ce qu'il est mort, il est mort une fois pour toutes au péché; mais en ce qu'il vit, il vit à Dieu» (v. 10). Si Satan a paru, pour un court moment, triompher, notre Seigneur a remporté cependant la victoire. Ressuscité d'entre les morts, Christ ne meurt plus: la mort ne domine plus sur Lui, et nous récoltons les fruits de sa victoire.

Combien cette victoire Lui a coûté cher! Combien émouvante est la pensée que Celui qui était parfaitement saint et sans péché, a dû, pour prendre notre cause en main, se mettre entièrement à notre place et être fait péché pour nous! Personnellement il n'avait pas besoin de devenir autre que ce qu'il était; toutefois, parce qu'il assumait en grâce volontairement notre responsabilité, il dut être traité par le Juge divin comme s'il avait été dans l'état qui est le nôtre par nature, c'est-à-dire comme étant péché. Telle était la coupe effrayante placée devant son âme sainte à Gethsémané. Il dut mourir pour le péché, comme notre substitut, et goûter dans toute son horreur la mort comme salaire du péché.

Dieu soit loué! L'œuvre sublime est accomplie; Celui qui fut abandonné de Dieu pour nous, est maintenant glorifié à la droite de Dieu. «Mais en ce qu'il vit, il vit à Dieu», et nous pouvons dire avec allégresse que nous avons part avec lui à cette vie. C'est pourquoi l'apôtre peut déclarer: «De même vous aussi, tenez-vous vous-mêmes pour morts au péché, mais pour vivants à Dieu dans le Christ Jésus» (v. 11). Ce n'est pas seulement notre privilège, mais nous sommes appelés aussi à agir et à marcher dans la fidèle réalisation de cette vérité. Puissent les enfants de Dieu la saisir davantage par la foi et en expérimenter la puissance dans leur vie et leur marche! Combien cela glorifierait Dieu, honorerait son Fils et remplirait nos propres cœurs de reconnaissance et de joie! Celui qui a compris cette vérité et la réalise, est un chrétien heureux et affranchi. Il reçoit avec reconnaissance l'exhortation suivante de l'apôtre et trouve une profonde satisfaction à y conformer toute sa vie. «Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel pour que vous obéissiez aux convoitises de celui-ci; et ne livrez pas vos membres au péché comme instruments d'iniquité, mais livrez-vous vous-mêmes à Dieu, comme d'entre les morts étant faits vivants, et vos membres à Dieu, comme instruments de justice» (v. 12, 13).

Soulignons encore une fois le fait que le chrétien ne doit plus mourir au péché, mais qu'il y est mort, étant crucifié avec Christ. Il n'est pas délivré de certains péchés ou de mauvais penchants, mais le vieil homme entier a été mis de côté et jugé à la croix. Remarquons en même temps que cet état de mort avec Christ n'entraîne pas l'annulation de notre vieille nature. Le péché est et reste en nous, aussi longtemps que nous sommes dans ce

corps. «Nous avons ce trésor dans des vases de terre, afin que l'excellence de la puissance soit de Dieu et non pas de nous» (2 Cor. 4:7). S'il en était autrement, il ne nous serait pas dit: «Tenez-vous vous-mêmes pour morts au péché», ou «Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel». Le péché est bien encore en nous, mais nous ne sommes plus soumis à sa domination; sa puissance est brisée. Il peut arriver qu'un chrétien pèche, mais il ne doit pas pécher; il ne doit même pas avoir une seule pensée impure. Il péchera s'il n'est pas vigilant, mais si la nouvelle vie et la puissance du Saint-Esprit opèrent en lui, il n'est plus asservi en aucune manière à sa vieille nature.

Combien il est précieux de penser que le même homme, qui autrefois haïssait la lumière, l'aime maintenant! Délivré de son ancien maître, le chrétien est capable et libre aussi de se consacrer à un nouveau maître. Lequel choisira-t-il? Auquel se consacrera-t-il? Il dira: Il me suffit d'avoir accompli, dans le temps déjà écoulé, la volonté des nations (1 Pierre 4:3). Christ a pris en lui la place de Satan; la justice, là place du péché. Autrefois esclave de Satan et des convoitises de la chair, il peut maintenant se livrer lui-même à Dieu, comme d'entre les morts, étant fait vivant, et mettre avec joie ses membres, autrefois instruments d'injustice, au service de Dieu comme instruments de justice. Seule la grâce a pu produire un tel changement. C'est elle aussi qui peut nous aider à réaliser notre nouvelle position et nous y faire croître. Or, cette grâce est là à notre disposition, et nous pouvons y puiser jour après jour, heure après heure.

Nous n'avons pas, comme certains le pensent, à améliorer graduellement notre vieille nature. Par un acte unique, mais d'un effet permanent, nous nous sommes livrés nous-mêmes à Dieu, comme vivants d'entre les morts, et nos membres à Dieu comme instruments de justice. C'est sur ce fondement que nous sommes placés en Christ; nous avons à nous y tenir et à y demeurer continuellement par la foi. «Car, poursuit l'apôtre, le péché ne dominera pas sur vous, parce que vous n'êtes pas sous la loi, mais sous la grâce» (v. 14). Dieu soit béni pour ces paroles, surtout à la fin d'un paragraphe qui nous a avertis si sérieusement de ne pas abuser de la bonté de Dieu et de la liberté du chrétien.

Peut-être notre cœur naturel aurait-il préféré que l'apôtre insiste, dans ce passage, sur le sérieux des saints commandements de Dieu. Mais non; de même que seule la grâce sauve, seule aussi la grâce donne la force pour une marche digne de Dieu. La loi ne donne ni vie, ni force; en 1 Corinthiens 15:56, elle est appelée même «la puissance du péché», parce qu'il est manifeste que, par ses défenses, elle excite les convoitises et les passions de la chair. Si nous étions sous la loi, le péché exercerait encore sa domination sur nous, mais Dieu soit loué! nous sommes sous la grâce. C'est pourquoi il peut nous être dit: «Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel», et tout de suite après, cette parole de consolation: «Le péché ne dominera pas sur vous». La même grâce qui nous a délivrés du péché, nous donne la force de ne plus servir les convoitises de la chair, mais de marcher désormais en nouveauté de vie. Le chrétien est libre de se consacrer à Dieu et de le servir: c'est là l'enseignement simple et précieux de ce passage, malheureusement si peu compris.

Cependant, quelqu'un pourrait objecter: «Quoi donc! pécherions-nous, parce que nous ne sommes pas sous la loi, mais sous la grâce?» (v. 15). L'apôtre répond de nouveau par son énergique: «Qu'ainsi n'advienne!» Puis il réfute cette objection, non point comme à la première question du verset 1, en déclarant que nous sommes morts avec Christ, mais en montrant quelle mauvaise et vile disposition d'esprit une telle manière d'agir révélerait. «Ne savez-vous pas qu'à quiconque vous vous livrez vous-mêmes comme esclaves pour obéir, vous êtes esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché pour la mort, soit de l'obéissance pour la justice?» (v. 16). Il n'y a pour le chrétien qu'une solennelle alternative: l'homme est esclave, soit du péché pour la mort, soit de l'obéissance à Dieu pour la justice. Il n'y a ni compromis, ni chemin intermédiaire. Autrefois esclave du péché, le croyant est appelé maintenant à se maintenir fermement dans la liberté à laquelle Christ l'a appelé, et à suivre l'exemple de son Maître. Un cœur reconnaissant salue cet appel avec joie: l'amour ne désire pas qu'il en soit autrement. Délivré de l'esclavage du péché qui menait à la mort, le chrétien se nomme maintenant avec plaisir esclave de Jésus Christ, ou, comme l'apôtre l'exprime ici, esclave de «l'obéissance pour la justice». Quelle vie et quel résultat! C'est précisément ce que nous voyons en perfection chez notre bien-aimé Sauveur, le vrai et parfait Serviteur. En nous, tout est imperfection, mais nous obéissons néanmoins en suivant son exemple, ayant le désir de manifester une justice pratique et une marche selon la volonté de Dieu.

Aussi pouvons-nous partager la joie de l'apôtre qui s'écrie: «Or grâces à Dieu de ce que vous étiez esclaves du péché, mais de ce que ensuite vous avez obéi de cœur à la forme de doctrine dans laquelle vous avez été instruits!» (v. 17). Nous ne sommes pas abandonnés à nous-mêmes dans notre nouvelle position. Comme créatures, nous ne pouvons jamais être indépendants, ni nous suffire à nous-mêmes; nous avons besoin d'un objet pour nous former d'après lui, d'un modèle à imiter. Cet objet, ce modèle, c'est Christ, en qui Dieu s'est manifesté. Le Saint Esprit, qui nous a engendrés de nouveau par le moyen de la Parole, place constamment Christ devant nos regards, en nous faisant jouir des choses qu'il nous a communiquées par la Parole. Ainsi, contemplant Christ et ayant dans nos cœurs le désir d'obéir à la forme de doctrine dans laquelle nous avons été instruits, notre esprit, notre être tout entier sont transformés de gloire en gloire en la même image, qui nous est révélée par la Parole.

«Mais ayant été affranchis du péché, vous avez été asservis à la justice (je parle à la façon des hommes, à cause de l'infirmité de votre chair)» (v. 18, 19). Le Seigneur dit: «Nul ne peut servir deux maîtres». Libérés du premier maître, nous sommes entrés avec le second dans une relation qui ne peut plus jamais se rompre. Ce que la loi ne pouvait accomplir, comme nous l'avons dit souvent, la grâce l'a accompli, en produisant dans la vie pratique du croyant ce qui a été vu en Christ en perfection. Le croyant est entièrement libre, et cependant il est un esclave volontaire de Christ, un être asservi à la justice, corps et âme. Au lieu d'abuser de la liberté, à laquelle il a été amené, il en profite pour accomplir ce que la loi n'a pu produire avec toutes ses menaces et ses promesses.

S'il a autrefois livré ses membres comme esclaves à l'impureté et à l'iniquité pour l'iniquité, il les livre maintenant comme esclaves à la justice pour la sainteté (v. 19). L'apôtre, en parlant ainsi, le fait à la façon des hommes à cause de l'état de faiblesse spirituelle des Romains. Peut-être auraient-ils encore tiré de fausses conclusions de ses enseignements, s'il ne leur avait pas rappelé avec tant d'insistance la sainte obligation de marcher dans la sainteté! Ils étaient libres et cependant asservis, libérés du péché, non pas pour accomplir désormais ce qui leur plaisait, mais pour servir la justice dans une sainte crainte. Les deux conditions sont caractérisées par un but et une croissance; dans le premier cas, le but était une impiété toujours croissante, l'éloignement de Dieu dans l'orgueil et la propre volonté; dans le second cas, une sainteté croissante aussi, et une mise à part pour Dieu dans l'humilité et l'obéissance. L'homme naturel aime le mal et hait la lumière, tandis que l'homme spirituel hait le mal et aime la lumière.

«Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice. Quel fruit donc aviez-vous alors des choses dont maintenant vous avez honte? car la fin de ces choses est la mort» (v. 20, 21). L'esclavage auquel les croyants étaient assujettis autrefois, les rendait entièrement incapables d'accomplir tout service de la justice et les privait même de tout rapport avec celle-ci. Et quel fruit avaient-ils eu autrefois de leur activité? Que leur avaient rapporté les choses qu'ils avaient faites? Rien que honte et affliction; et la fin de ces choses était la mort!

S'il y a des motifs pour une marche dans la sainteté, l'apôtre les présente ici avec une force et une sagesse remarquables. Les croyants à Rome pouvaient-ils s'y soustraire? Voulaient-ils, après que la grâce les avait libérés à si haut prix de leur état antérieur, retourner à leur ancienne manière de vivre avec ses excès honteux conduisant à une fin terrible, et redevenir esclaves du péché? Impossible! Non, ils avaient été «affranchis du péché et asservis à Dieu» et ils avaient maintenant leur fruit «dans la sainteté et pour fin la vie éternelle» (v. 22).

«Asservis à Dieu»: cette expression est le point culminant de l'enseignement de l'apôtre dans ce passage. Nous n'avons pas été amenés seulement à aimer la justice et à la rechercher, mais introduits dans une relation des plus intimes avec Dieu lui-même. C'est à Lui, en un mot, que nous devons nous consacrer corps et âme. Nous n'avons pas reçu un ensemble de commandements comme règle de conduite, mais nous Lui sommes soumis à lui-même, tel qu'il s'est révélé dans sa Parole. C'est par son Esprit que nous apprenons à discerner toujours plus clairement sa volonté et, par la grâce, à l'accomplir. Telle est la sphère dans laquelle nous pouvons manifester notre obéissance et, en demeurant dans cette sphère, nous avons notre «fruit dans la sainteté et pour fin la vie éternelle» (v. 22).

Heureux changement! autrefois les œuvres ténébreuses de la chair nous caractérisaient, tandis qu'aujourd'hui l'Esprit produit en nous son fruit consistant en de bonnes choses, contre lesquelles il n'y a pas de loi (Gal. 5:19-23). Autrefois, nous ne portions aucun fruit; nos pensées, nos paroles et nos œuvres étaient mauvaises. Maintenant nous avons notre fruit pour la gloire de Dieu et pour notre croissance dans la sainteté. Étant nés de Dieu, nous sommes, quant à notre position, sanctifiés par l'œuvre de Jésus Christ, par la Parole de Dieu et par l'habitation du Saint-Esprit. C'est pourquoi nous sommes appelés «saints et bien-aimés». Mais, pratiquement, nous avons à poursuivre la sainteté par la sanctification, en veillant à ce que nos cœurs soient constamment occupés de la Personne de Christ, qui, homme parfait, a fait continuellement et jusqu'à la mort de la croix, ce qui était agréable à Dieu.

«Asservis à Dieu»! Pussions-nous comprendre et réaliser toujours mieux cette parole, afin que notre fruit croisse et que, sur le chemin de la gloire, nous soyons transformés de plus en plus à l'image de Celui qui a marché ici-bas en glorifiant le Père et que nous contemptions, à face découverte, maintenant en haut dans sa gloire (2 Cor. 3:18).

«Pour fin la vie éternelle»; le but de ce chemin béni, la couronne qui nous attend, c'est la gloire elle-même. Bientôt nos corps aussi, la «maison terrestre», seront rendus conformes au corps glorieux de Christ. Alors nous porterons éternellement l'image de Celui qui nous a aimés et nous a acquis la vie éternelle (chap. 8:29).

«Car les gages du péché, c'est la mort; mais le don de grâce de Dieu, c'est la vie éternelle dans le Christ Jésus, notre Seigneur» (v. 23). C'est par ces mots que l'écrivain achève le cours merveilleux de ses pensées, plaçant une fois encore devant nos yeux les résultats du travail de l'homme et ceux du travail de Dieu. Nous avons mérité la mort, tristes gages de notre misérable travail; la grâce nous a apporté la vie éternelle, libre don de Dieu, et cela en Jésus Christ, notre Seigneur. Nous la possédons aujourd'hui déjà «dans le Fils»; en Lui était la vie, et la vie était la lumière des hommes, et celui qui a le Fils, a la vie.

Sans cette nouvelle vie, nous serions absolument incapables d'avoir communion avec Dieu. Mais selon les conseils de Dieu, la vie éternelle signifie plus encore, savoir notre conformité parfaite avec le Fils de l'homme glorifié dans le ciel: c'est là que cette vie sera bientôt pleinement manifestée.

Voici donc ce qui est placé devant nous: le don de grâce de Dieu, savoir la vie éternelle dans le Christ Jésus, notre Seigneur.

## Chapitre 7

L'apôtre a traité, dans les chapitres précédents, les deux grandes questions de la justification et de la délivrance. Il a exposé les résultats de la mort et de la résurrection de Christ en rapport avec ces deux questions. Il aborde maintenant un nouveau sujet de la plus grande importance. Dieu avait donné autrefois ses commandements à l'homme; ils étaient inviolables et s'appliquaient à tous les hommes sans distinction. Ils étaient destinés en premier lieu au peuple d'Israël, mais renfermaient cependant les justes exigences de Dieu envers sa créature, envers l'homme dans son état naturel. Tout homme, qui en avait connaissance, était tenu de s'y soumettre. Ils ont aujourd'hui encore, pour l'homme, toute leur force (1 Tim. 1:8, 9). Le Dieu saint ne peut réduire ses exigences, ni amoindrir ses droits.

Or, l'apôtre avait déclaré, peu auparavant, que les croyants n'étaient pas «sous la loi, mais sous la grâce». Comment expliquer cette contradiction apparente? Il avait démontré, de la manière la plus claire, qu'ils n'étaient pas «sans loi», c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient obéir à leur propre volonté, ni à leurs penchants, ni à leurs convoitises. Comment donc avaient-ils été délivrés de la malédiction de la loi et de sa domination? la réponse est, comme dans les chapitres 5 et 6, par la mort.

«Ignorez-vous, frères (car je parle à gens qui entendent ce que c'est que la loi) que la loi a autorité sur l'homme aussi longtemps qu'il vit?» (v. 1). Lorsqu'un meurtrier condamné à mort a, été exécuté, il n'a plus rien à faire avec la loi, qui l'a condamné à mort; elle a été satisfaite et sa justice a été accomplie. Que pourrait faire encore la loi envers un homme mort? Ainsi donc le croyant aussi est mort, et cela, avec Celui qui fut fait péché pour lui à la croix et qui porta pour lui la malédiction d'une loi violée. Il est donc mort, mort à la loi; il possède une nouvelle vie en Christ le ressuscité, et, dans cette vie, il peut par la foi tenir pour jugée la chair qui est toujours disposée au péché et se tenir lui-même pour mort au péché.

Avant d'aller plus loin, arrêtons-nous un instant sur la signification du terme «loi». Il a, dans notre chapitre, des sens différents. Au verset 2, il nous est parlé de la loi du mari; aux versets 21 et 23, d'une autre loi, «la loi du péché», qui est en opposition avec la «loi de l'entendement» chez celui qui est né de nouveau; en outre, l'apôtre dit au verset 1: «Je parle à gens qui entendent ce que c'est que la loi». Il ne parle pas de la loi de Sinaï, mais de la loi dans le sens général. En d'autres termes, c'est comme s'il disait: Je parle à des personnes qui savent ce que signifie le mot «loi»; la «loi», dans ce sens général, est une règle invariable, un principe régissant les hommes ou les choses. L'expression «lois de la nature» nous est connue; il y en a beaucoup d'autres qui sont en rapport avec l'homme, des lois qui mettent sur lui des obligations auxquelles il ne peut se soustraire.

Quiconque donc sait ce qu'est la loi, sait aussi qu'un homme mort est soustrait à l'application de celle-ci. De même, la loi de Sinaï n'a autorité sur l'homme que durant sa vie: la mort le libère de toute obligation à son égard. L'apôtre explique cela encore plus en détail, en se servant de l'exemple de la loi du mari. «Car, dit-il, la femme qui est soumise à un mari, est liée à son mari par la loi, tant qu'il vit; mais si le mari meurt, elle est déliée de la loi du mari. Ainsi donc, le mari étant vivant, elle sera appelée adultère si elle est à un autre homme; mais si le mari meurt, elle est libre de la loi, de sorte qu'elle n'est pas adultère en étant à un autre homme» (v. 2, 3).

La pensée est si simple, qu'elle n'a pas besoin d'explication. Aussi, comment pouvait-on, déjà au temps de l'apôtre, et peut-on aujourd'hui encore, tenter de placer de nouveau le chrétien sous la loi, ou de mélanger Christ et la loi, c'est-à-dire à côté de la justification par Christ, d'en exiger une autre, légale? Avoir deux maris en même temps, c'est commettre adultère; de même, nouer toute autre relation en dehors de Christ, c'est Lui être infidèle. Si la loi était autrefois mon mari, ce n'est plus le cas maintenant que je suis chrétien. La mort a aboli pour toujours l'ancienne relation, si bien que je puis appartenir à un autre mari, et ce mari est Christ. Dans la mesure où je me sentais, sous l'ancienne relation, misérable et pauvre — car plus j'essayais de faire ce qui était en mon pouvoir, plus le premier mari me condamnait et me punissait — dans cette même mesure, je me sens bien et riche dans la nouvelle relation qui m'unit à Christ, le second mari. Cette nouvelle relation est caractérisée, dans le chapitre 8, par deux choses précieuses: en elle, il n'y a «aucune condamnation» (v. 1) et toute «séparation» est impossible (v. 35-39).

«C'est pourquoi, mes frères, vous aussi, vous avez été mis à mort à la loi par le corps du Christ, pour être à un autre, à celui qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous portions du fruit pour Dieu» (v. 4). La grâce libère ainsi le chrétien, même s'il était autrefois Juif, de son ancienne condition et l'introduit dans une relation toute nouvelle, fondée sur la mort de Christ, relation dans laquelle il peut porter du fruit pour Dieu, ce qui lui était absolument impossible auparavant.

Remarquons cependant que l'apôtre, en faisant l'application de l'exemple, renverse les rôles: ce n'est pas l'ancien mari, la loi, qui est mort, ce qui serait tout à fait impossible, mais c'est nous, qui vivions autrefois dans la chair, qui avons été mis à mort à la loi, par le corps du Christ, c'est-à-dire dans sa mort. Étant morts avec Lui, nous sommes délivrés de notre ancienne obligation, pour Lui appartenir à Lui seul, et cela non pas de nouveau dans un esprit légal quelconque, mais lui étant entièrement soumis, comme s'il était notre mari légitime, le contemplant Lui seul et apprenant de Lui. Le chrétien ne peut nullement servir deux maîtres, soit Christ et le péché (chap. 6), soit Christ et la loi (chap. 7). Pour lui, vivre, c'est Christ (Phil. 1:21); c'est ainsi seulement qu'il peut porter du fruit pour Dieu. En ne marchant pas selon la chair, mais selon l'Esprit, il fait plus que ce que la loi exige (chap. 8:4).

Or, nous pourrions de nouveau nous demander (chap. 3:27) si, de cette manière, la loi n'est pas affaiblie et si son autorité n'est pas annulée. Nullement: les exigences de la loi sont pleinement satisfaites, car le péché a été puni en Christ à la croix, et moi, le coupable, je suis mort avec Lui. Le jugement prononcé par la loi a été ainsi exécuté; comme l'apôtre l'exprime en Galates 2:19, par la loi le croyant est «mort à la loi». Dieu lui-même a préparé ce moyen afin de nous délivrer de la loi et de nous soustraire pour toujours à son empire. La loi subsiste, cela va sans dire, dans sa sainteté et sa justice immuables, mais nous n'avons plus rien à faire avec elle.

Tel est l'enseignement de la Parole concernant la position dans laquelle le croyant est introduit. Or, que dit l'expérience? Elle confirme le principe important de notre mort avec Christ et de notre délivrance de la loi. «Car, quand nous étions dans la chair, les passions des péchés, lesquelles sont par la loi, agissaient dans nos membres pour porter du fruit pour la mort; mais maintenant nous avons été déliés de la loi, étant morts dans ce en quoi nous étions tenus, en sorte que nous servions en nouveauté d'esprit, et non pas en vieillesse de lettre» (v. 5, 6).

«Quand nous étions dans la chair»: que signifie l'expression «être dans la chair»? Nous la rencontrerons encore à diverses reprises. Être dans la chair signifie: être devant Dieu dans la position du premier Adam, ce qui implique que nous sommes responsables envers Lui. Il ne s'agit pas de la mesure plus ou moins grande de notre culpabilité personnelle, mais de l'état de péché dans lequel nous nous trouvons tous par nature. Nous étions autrefois (selon l'image dont se sert l'apôtre) unis maritalement à la loi. Or, comme nous le savons, la loi défend bien le péché et l'impute au transgresseur, mais elle ne donne aucune force pour l'observation des commandements. Au contraire, elle fournit au péché l'occasion d'agir en nous, en déclarant: «Tu ne convoiteras pas». Elle réveille en nous les passions des péchés et les fait agir. Nous comprenons donc pourquoi l'apôtre dit que ces passions sont «par la loi». Toutefois, la source de ces passions n'est pas dans la loi: elle est en nous, mais la loi opère et les fait agir. Si un maître d'école défend à ses élèves de griffonner sur les parois, un grand nombre d'entre eux, qui n'y avaient jamais pensé auparavant, éprouvent le désir de faire ce qui est défendu. Ou encore, si j'enferme un objet dans un tiroir en disant que personne ne doit savoir ce qu'il y a dans ce tiroir, chacun ressentira le désir de l'ouvrir.

Tel était notre état, telle était notre triste position, mais Dieu soit loué! si nous «étions autrefois dans la chair», nous ne le sommes plus: nous sommes, comme nous le verrons plus loin, «dans l'Esprit» (chap. 8:9). Voilà notre nouvelle position devant Dieu; la chair est bien encore «en nous», et c'est pourquoi nous pouvons encore lui céder, et même être «charnels» (1 Cor. 3:1, 3), mais nous ne sommes plus «dans la chair». Et, bien que la chair soit encore en nous, nous ne sommes plus sous sa domination et elle ne caractérise plus, comme autrefois, notre position devant Dieu.

Jadis, les passions des péchés, lesquelles sont par la loi, agissaient dans nos membres, et le fruit que nous portions était pour la mort: la loi ne peut pas agir autrement; elle se montrera toujours comme au «service de la mort et de la condamnation». Étant donc morts dans ce en quoi nous étions tenus, nous ne servons plus en vieillesse de lettre, mais en nouveauté d'esprit. La précieuse parole de l'apôtre, en 2 Corinthiens 5:17, trouve son application ici: «Si quelqu'un est en Christ, c'est une nouvelle création: les choses vieilles sont passées; voici, toutes choses sont faites nouvelles». Notre affaire n'est pas d'accomplir des exigences légales par nos propres forces, mais de suivre Christ dans la puissance du Saint-Esprit. Participant à la nature divine et à la vie de Christ, nous pouvons, étant conduits et fortifiés par l'Esprit, accomplir ce qui est agréable à Dieu.

Or, si l'homme ne peut, sous l'empire de la loi, porter du fruit que pour la mort et qu'il doive en être entièrement délivré pour pouvoir servir Dieu dans le Christ Jésus, que dirons-nous donc? La loi est-elle donc péché? (v. 7). Cette question paraît justifiée. Mais l'apôtre montre, dans les versets suivants, non seulement que tel n'est pas le cas mais que, précisément, la loi a mis en lumière le fait que le péché habite en nous, et qu'en même temps, elle nous a révélé ce qu'est le péché. Une conscience sincère sait qu'il est mal de jurer, de mentir, de voler, etc., et elle condamne ces choses. Mais nous n'aurions pu discerner le péché comme étant la source mauvaise qui est en nous, si la loi ne nous avait dit: «Tu ne convoiteras pas!» Ainsi donc, par ce moyen, ont été manifestés, d'une part, le vrai caractère de la loi et, d'autre part, le péché dans toute sa laideur.

Le sujet qui est devant nous a donné lieu aux explications les plus contradictoires, car les commentateurs, ne connaissant pas la vraie position du chrétien, ne comprenaient rien à sa délivrance du péché et de la loi. La principale difficulté gît en ceci que certains d'entre eux pensaient que l'apôtre parle d'un homme sincère, mais encore inconverti, d'autres, qu'il décrit les expériences que doit faire un chrétien; d'autres, enfin, qu'il dépeint ses propres expériences avant et après sa conversion.

On me trouvera peut-être prétentieux, si je déclare qu'à mon avis ces trois explications sont erronées. Mais considérons attentivement ce que dit l'Écriture. Il ressort clairement du verset 9, que l'apôtre ne parle pas de lui-même. Comment l'ancien pharisien et ardent défenseur de la loi pourrait-il dire de lui: «Or moi, étant autrefois sans loi, je vivais»? De plus, si nous comparons le verset 14 de notre chapitre avec les versets 14 et 18 du chapitre 6, et le verset 19 avec tout le chapitre 6 et le verset 4 du chapitre 8, nous constatons qu'il ne peut être question des expériences que fait normalement un chrétien. Nous pouvons bien admettre qu'il ait fait, pour un temps, des expériences analogues, car seul celui qui a vécu de telles circonstances peut les décrire comme l'apôtre le fait. Mais dans tous les cas ce ne sont pas des expériences faites postérieurement dans sa vie et qui pourraient ainsi servir de règle à un chrétien. Finalement, ce n'est pas d'un homme inconverti que l'apôtre parle, car un tel ne pourrait pas dire: «Je prends plaisir à la loi de Dieu selon l'homme intérieur» (v. 22). Nous pouvons bien trouver de pareilles expressions dans des écrits humains, même chez des philosophes païens, mais une âme inconvertie, dont l'esprit et la volonté ne sont pas encore renouvelés, ne connaît rien de l'homme intérieur qui trouve son plaisir dans les commandements du Seigneur.

De qui parle donc l'apôtre? Il parle d'une âme née de nouveau, ou (dans le sens de l'Écriture) d'une âme convertie qui possède la vie de Dieu, mais qui n'a pas encore connu et saisi par la foi la justice de Dieu révélée dans l'évangile ni les précieuses conséquences de l'œuvre de Christ et qui, pour cette raison, n'est pas encore scellée du Saint-Esprit; il parle d'un homme de Dieu et qui est plein de zèle pour les justes et saintes exigences de Dieu, mais qui n'a pas de puissance pour les accomplir.

Mais, dira quelqu'un, on ne peut croire qu'un tel homme soit converti! Certes pas dans le sens que l'on donne habituellement à ce terme pour désigner une personne sauvée, assurée de son salut et sachant qu'elle est un enfant de Dieu. Or, l'Écriture ne parle pas ainsi: la conversion, d'après l'Écriture, c'est le revirement total, le changement de direction, le retour, mais ce n'est pas encore la certitude de la délivrance. L'enfant prodigue était converti lorsqu'il se leva pour retourner chez son père et lui dire: «J'ai péché contre le ciel et devant toi; je ne suis plus digne», etc. Il voulait devenir un «mercenaire», ignorant que son père ne cessait de l'aimer, malgré sa vie de péché; et ne pouvait l'accueillir dans sa maison autrement que comme son fils. Ce ne fut que dans les bras de son père qu'il eut l'assurance d'être pardonné et réintégré. Ainsi, entre la conversion ou le réveil de la conscience, et l'assurance du salut, il s'écoule le plus souvent (pas toujours) un temps plus ou moins long. L'apôtre parle de ce temps, ou plus exactement d'une personne qui traverse ce temps, après avoir été vraiment réveillée par Dieu, c'est-à-dire d'une personne qui n'est pas seulement touchée dans ses sentiments, mais qui est revenue de son égarement. Quand on a compris cela, les difficultés de notre chapitre s'éclaircissent d'elles-mêmes.

Mais, demandera-t-on: «De nombreux chrétiens, jeunes et vieux, pleinement assurés de leur salut et d'être des enfants de Dieu, n'ont-ils pas passé par les expériences décrites en Romains 7? Cela n'est-il pas arrivé à la plupart d'entre nous?» Certes, mais seulement à cause du penchant fréquent de nos cœurs au légalisme. De ce fait, la plupart d'entre nous ne se laissent enseigner que par ces expériences douloureuses. On sait et on confesse que l'on est mort avec Christ et en Lui, mais malgré cela, on n'est pas affranchi; on agit comme si l'on vivait encore dans l'ancien état et comme s'il y avait encore quelque chose de bon à attendre de la chair. En outre, de nombreuses âmes pensent que, le chapitre 7 des Romains suivant les chapitres 5 et 6, les expériences décrites dans le chapitre 7 doivent suivre la justification (chap. 5), et la délivrance (chap. 6). Cette conclusion est fautive. Il en est du chapitre 7 comme de la loi qui «intervient» dans un but déterminé. Cette conclusion met dans l'embarras plus d'une âme sincère, non encore affermie dans la vérité et ne marchant pas comme elle le désirerait, c'est-à-dire selon la pensée de Dieu. «Ne suis-je pas hypocrite? se demande-t-on. Ne me suis-je pas trompé? Peut-être ne suis-je pas encore converti?» Ces âmes désirent sincèrement qu'il en soit autrement, mais, souvent mal enseignées, elles abandonnent, sans le savoir, le terrain de la grâce, s'établissent sur celui de la loi et font tout dépendre de leur conduite et de ce qu'elles sont en elles-mêmes devant Dieu. Quiconque a réellement compris l'enseignement de Romains 5 et 6, ne sera plus en danger de se fatiguer par des efforts inutiles, pour acquérir, par ses propres forces, une justice devant Dieu. Il sait que le corps du péché a été annulé, que la grâce règne maintenant par Jésus Christ et l'a délivré de ce en quoi il était retenu autrefois.

Encore un point: nous avons déjà dit que seul un homme, qui a passé par l'état douloureux de Romains 7 et qui en est sorti, peut dépendre cet état tel qu'il est écrit ici. Un homme qui se trouve enfoncé dans un marécage ne peut pas exprimer ses sentiments avec un tel calme. Dans sa terrible situation, il ne peut que crier au secours: tout effort est inutile; sa situation empire à chaque mouvement qu'il fait. S'il lève un pied pour atteindre la terre

ferme, il s'enfonce de l'autre encore plus profondément; c'est pourquoi on peut bien comprendre son cri de désespoir: «Misérable homme que je suis, qui me délivrera?»

Remarquons aussi que, dans tout ce chapitre, il n'est question ni de la grâce, ni de Christ, ni du Saint-Esprit, mais seulement de la loi, de la puissance du péché, de l'impuissance et de la perversité de la chair et des vains efforts pour se sortir de la lamentable position dans laquelle on se trouve. Christ n'est introduit qu'au dernier verset, après que le cri de désespoir a retenti, comme le seul refuge et l'unique salut pour le prisonnier de la loi du péché et de la mort. Christ est l'unique réponse, pleinement suffisante à la question: «Qui me délivrera?»

Nous avons devancé le cours de notre chapitre; revenons donc aux versets 7-11. Après avoir réfuté la pensée que la loi est péché, l'apôtre ajoute: «Mais je n'eusse pas connu le péché, si ce n'eût été par la loi; car je n'eusse pas eu conscience de la convoitise, si la loi n'eût dit: Tu ne convoiteras point». Ainsi l'excellence de la loi est fatale au pécheur. Déjà au chapitre 3, verset 20, l'apôtre avait dit: «Par la loi est la connaissance du péché»; ici: Je n'aurais pas connu le péché; je n'aurais rien su de la convoitise, si la loi ne m'eût ouvert les yeux; c'est par la loi que le péché et la convoitise sont démontrés et connus dans leur vrai caractère.

Le péché ici est en quelque sorte personnifié; il apparaît comme une puissance habitant dans la chair, en opposition contre Dieu et sa loi; il accomplit ce que la loi défend et le fait parce qu'elle le défend. La convoitise est le penchant ou le désir qu'éprouve la chair. Il ne s'agit pas d'établir ici la culpabilité de l'homme, mais de décrire sa mauvaise nature. C'est pourquoi l'Esprit Saint choisit le dernier commandement: «Tu ne convoiteras point», comme étant le plus propre à démontrer la présence de ce mauvais principe dans l'homme, savoir le péché. Car «sans la loi le péché est mort», mais ayant trouvé une occasion par le commandement, il a produit en moi toutes les convoitises (v. 8).

La loi n'a pas seulement établi les devoirs de l'homme envers Dieu et son prochain, mais en plaçant devant lui le commandement: «Tu ne convoiteras point», elle lui a donné une pierre de touche infaillible qui manifeste son état devant la loi. Le péché était là, mais à l'état de mort. Aussi longtemps qu'un homme ne faisait rien qui fût interdit par sa conscience, il n'avait aucun sentiment du péché et ne connaissait pas la sentence de la mort. Il ne savait rien non plus de la présence de la convoitise en lui-même; ce n'est que par la loi qu'il apprit à connaître cette présence, ainsi que les désirs condamnables de son cœur. Il apprit aussi que c'était précisément le commandement qui éveillait en lui cette envie de faire ce qui était défendu; en d'autres termes, il apprit que sa nature était mauvaise et une source de mal.

Nous comprenons maintenant aussi les paroles de l'apôtre: «Or moi — c'est-à-dire l'homme dans son état naturel — étant autrefois sans loi, je vivais; mais le commandement étant venu, le péché a repris vie» (v. 9). Au lieu de donner à l'homme la force de réprimer la convoitise, d'améliorer la chair, la loi n'a fait que dévoiler sa complète perversité. Ce dont l'homme a besoin, c'est d'une nouvelle nature et d'un état qui le transforme entièrement; or la loi ne lui donne ni l'un ni l'autre, tandis que la grâce lui révèle les deux en Christ.

«Et moi je mourus; et le commandement qui était pour la vie, a été trouvé lui-même pour moi pour la mort» (v. 10). La loi disait: «Celui qui aura fait ces choses vivra par elles» (Gal. 3:12); je ne les ai pas faites, mais au contraire, le commandement n'a fait qu'éveiller fortement en moi la convoitise et les désirs de ma chair. Ainsi la loi est pour moi un instrument de mort; elle a amené sur moi, à juste titre, la mort et la condamnation, et ma conscience réveillée ne peut que constater sa sentence. «Et moi je mourus».

Quel résultat! Qui en porte la responsabilité? La loi? Non, mais «le péché, ayant trouvé une occasion par le commandement, me séduisit, et par lui me tua» (v. 11). Ainsi, comme nous l'avons dit, la loi est devenue un instrument de mort pour moi, mais la cause de tout, c'est le péché qui habite en moi; il m'a apporté la mort par la loi.

L'apôtre développe encore cette pensée depuis le verset 12 jusqu'à la fin du chapitre en montrant d'une façon saisissante, par les expériences pratiques d'un homme converti, mais pas encore affranchi, qui veut le bien et hait le mal, comment la loi ne conduit l'homme qu'à la mort, mais aussi comment la grâce de Dieu lui apporte la délivrance et l'affranchissement.

«La loi donc est sainte, et le commandement est saint, et juste, et bon» (v. 12). Si la loi ne peut produire aucun bien, cela ne lui est pas imputable, mais tient à la nature de l'homme à qui elle s'adresse.

«Ce qui est bon est-il donc devenu pour moi la mort? — Qu'ainsi n'advienne! Mais le péché, afin qu'il parût péché, m'a causé la mort par ce qui est bon, afin que le péché devînt par le commandement excessivement pécheur» (v. 13). La folie de l'homme pose toujours à nouveau ses questions: non, le but de la loi n'était pas de me faire mourir, si juste que soit sa sentence à mon égard. Elle avait un tout autre but; nous avons déjà vu au

chapitre 5:20, qu'elle «est intervenue afin que la faute abondât»; ici, c'est afin que le péché soit manifesté dans son plein caractère, qu'il parût «péché», oui, qu'il devînt par le commandement «excessivement pécheur».

L'apôtre démontre la douloureuse réalité de ce qui vient d'être dit en dépeignant, à partir du verset 14, les expériences pratiques d'un homme renouvelé, expériences qui l'amènent à la connaissance terrifiante qu'en lui, c'est-à-dire en sa chair, il «n'habite point de bien» (v. 18).

Il dépeint ces expériences telles qu'elles se présentent à lui, homme entièrement affranchi, qui considère avec calme les combats d'une âme sous la loi et peut les juger justement, parce qu'il sait, étant enseigné de Dieu, ce que sont la loi, le péché et la chair. Il commence par ces mots: «Car nous savons que la loi est spirituelle: mais moi je suis charnel, vendu au péché» (v. 14).

Mentionnons ici la différence à faire entre les expressions: «Nous savons» et «je sais». La première a trait à une connaissance chrétienne générale, la seconde à une expérience personnelle. Nous, c'est-à-dire tous les chrétiens, nous savons avec Paul que la loi est spirituelle. Mais qu'en est-il de l'expérience individuelle? Il n'est pas dit, dans notre passage: «Nous savons que la loi est spirituelle et que nous sommes charnels», mais: «Je suis charnel, vendu au péché». L'âme individuelle qui se place sous la loi, c'est-à-dire non seulement sous ses commandements, mais aussi sous sa condamnation du mal dans le cœur, une telle âme est amenée à reconnaître qu'elle est semblable à un esclave «vendu au péché», alors même qu'elle hait le péché et aime la loi de Dieu. La loi est spirituelle, mais moi je suis charnel. Elle déclare: «Tu ne convoiteras point», et moi, je me trouve dans un tel esclavage du péché, que le commandement ne fait qu'éveiller en moi la mauvaise convoitise. Quels contrastes! L'âme les reconnaît franchement, et ce qui l'amène à cette conclusion, ce sont les expériences qu'elle fait dans le chemin dépeint aux versets 15-23.

«Car ce que je fais, je ne le reconnais pas, car ce n'est pas ce que je veux, que je fais, mais ce que je hais, je le pratique» (v. 15). Quel découragement! Au lieu de trouver, après sa conversion, le soulagement, la paix et la joie, le pauvre homme découvre en lui une puissance dont il ne peut se libérer et qui l'empêche d'accomplir le bien qu'il voudrait faire. Il reconnaît que la loi est juste en exigeant le bien et en condamnant celui qui fait le mal. Mais à quoi lui sert cette certitude et quel profit a-t-il de reconnaître le bien, s'il fait le mal? Sa volonté est, il est vrai, renouvelée; il aime le bien et il fait les plus grands efforts pour l'accomplir, mais il doit expérimenter qu'il n'a aucune force pour y parvenir et que c'est plutôt le péché qui règne sur lui. Il ne désire nullement affaiblir ou limiter les exigences de la loi, car elles sont justes, saintes et bonnes, mais il n'a pas le pouvoir de les accomplir. La faute n'en est pas à la loi, mais au péché qui habite dans l'homme.

Ainsi la preuve est faite que, si selon mon nouvel homme, je désire faire le bien et que cependant je fasse le mal, «ce n'est plus moi qui fais cela, mais c'est le péché qui habite en moi» (v. 17). Mais quelle consolation cela me donne-t-il? Cette connaissance démontre précisément l'esclavage dans lequel je me trouve; si moi-même je ne pratique plus le mal, mais si c'est le péché qui habite en moi, je me laisse asservir par lui contre ma volonté et je ne puis me libérer de sa puissance. Je reconnais que le péché est excessivement mauvais et détestable; néanmoins je lui suis complètement asservi. J'aimerais servir Dieu et j'emploie toutes mes forces à atteindre ce but, mais mes bonnes résolutions et mes efforts échouent devant la puissance irrésistible du péché qui me tient captif. Plus je suis sincère et persévérant dans mes efforts, plus se manifeste la laideur du péché et l'horreur de mon asservissement à sa puissance.

Ainsi, grâce à mes expériences, j'en viens à cette conclusion évidente, mais terrible: «Je sais qu'en moi, c'est-à-dire en ma chair (comme venant d'Adam), il n'habite point de bien». Bien que j'aie le désir sincère de faire le bien, je ne puis l'accomplir. La volonté existe, comme nous l'avons dit plusieurs fois, mais la force manque. «Car le bien que je veux, je ne le pratique pas; mais le mal que je ne veux pas, je le fais» (v. 18, 19). Or, s'il en est ainsi, «si ce que je ne veux pas, moi, je le pratique, ce n'est plus moi qui l'accomplis, mais c'est le péché qui habite en moi» (v. 20). Ce qui a été déjà dit au verset 17 trouve sa pleine confirmation. Par son expérience, le croyant a appris qu'il n'habite aucun bien en lui et qu'il est sans force pour l'accomplir, mais aussi qu'il doit faire une distinction entre son nouvel homme qui veut faire le bien et le péché qui habite en lui; en d'autres termes, qu'il y a en lui deux natures, deux «moi». Il y a un premier «moi» charnel, qui est vendu au péché, et un second «moi» qui n'est pas sa chair, mais l'homme intérieur renouvelé, qui hait le péché. Il a découvert ainsi que ce n'est pas le second «moi» qui fait le mal, mais le péché qui habite en lui. Ne connaissant pas ou ne comprenant pas la précieuse vérité qu'il est mort avec Christ, que le premier «moi» a été condamné à mort à la croix, le croyant, dans l'espoir de trouver encore quelque chose de bon dans sa chair n'a pensé qu'à lui-même et à la loi. Les pronoms «je» et «moi» sont mentionnés quarante fois dans les versets 7 à 24, tandis que le nom de Christ se trouve pour la première fois au verset 25.

Si douloureuse qu'elle soit, c'est une grande chose d'apprendre ce qu'est ce «moi», ce que cela signifie d'être sous la loi, sans aucune force et de détourner enfin ses regards du vieux «moi» misérable, de renoncer à ses propres efforts et de diriger ses regards sur Christ seul. C'est le chemin béni où s'engage le croyant

mentionné dans la dernière partie de notre chapitre. Hélas, nombreux sont les enfants de Dieu qui demeurent en arrière toute leur vie et ne parviennent jamais à une vraie liberté ni à une paix durable. Ce n'est point par des progrès graduels — qui nous amènent à être satisfaits de nous-mêmes — que l'on peut trouver la paix. Nous avons besoin de la délivrance qui a été opérée par l'œuvre de Christ. Bienheureuse est l'âme qui se laisse conduire jusque-là; alors, au lieu de la détresse et du désespoir, elle est remplie de paix, de joie et de reconnaissance.

Considérons maintenant de plus près les versets 21-23: «Je trouve donc cette loi pour moi qui veux pratiquer le bien, que le mal est avec moi. Car je prends plaisir à la loi de Dieu selon l'homme intérieur; mais je vois dans mes membres une autre loi (une loi d'une autre espèce)». Par ses expériences, le croyant est ainsi amené à reconnaître qu'il est soumis à un principe inéluctable, savoir que le mal est en lui et que, tout en voulant faire le bien, il ne peut échapper au mal, malgré ses efforts. Il trouve son plaisir en la loi de Dieu et en ses saints commandements, il est aussi fermement décidé à les accomplir, mais il voit dans ses membres une autre loi qui est en opposition avec la loi de son entendement (renouvelé) et qui le rend captif de la loi du péché, qui existe dans ses membres (v. 23).

Comme nous l'avons dit, ce chapitre ne traite pas de la question de culpabilité, mais du péché comme principe ou puissance, ainsi que de l'impossibilité, pour le croyant, de lui résister par ses propres forces. L'homme dont il est question ici n'est plus dans les ténèbres de son état naturel, mais il s'agit d'une âme renouvelée qui s'efforce en vain de remporter la victoire sur le mal, mais qui doit apprendre que tout se termine pour elle par une captivité désespérante (v. 23). Elle doit reconnaître que, malgré sa nouvelle naissance, une puissance agit dans ses membres, puissance à laquelle elle ne peut résister, tout en la haïssant et en cherchant à se soustraire à son pouvoir. Néanmoins l'âme fait des progrès, quand bien même les ténèbres paraissent devenir toujours plus épaisses autour d'elle. À mesure que le combat devient plus ardent, la connaissance intérieure croît et la lumière commence à se faire; mais comme toujours, ici aussi, l'obscurité la plus profonde précède le lever du jour.

Complètement abattu, ne voyant aucune issue à son combat, l'homme, dans l'angoisse de son âme, s'écrie enfin: «Misérable homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort?» (v. 24). Le texte original met l'accent sur le mot «homme»: l'âme a le sentiment du misérable état de l'homme. En dépit du renouvellement de sa volonté et de la connaissance de ce qu'il devrait être selon la loi, le croyant n'est qu'un homme, c'est-à-dire un être en chute, assujéti à ses convoitises, vendu au péché et sans aucune force pour vaincre le mal. L'expression: «ce corps de mort» désigne d'une manière frappante l'état irrémédiable dans lequel il se trouve. Or, si la grâce — car c'est elle qui, sans qu'il s'en doute, s'occupe de lui — l'a amené à reconnaître clairement ce qu'il est, elle ne l'abandonne pas à lui-même, mais elle achève son œuvre en détournant ses regards de sa personne et, en les dirigeant sur Dieu, elle lui montre le Sauveur qu'il cherche dans son désespoir.

«Je rends grâce à Dieu par Jésus Christ, notre Seigneur». Telles sont les paroles qu'exprime soudain celui qui était rempli, peu auparavant, d'angoisse et d'effroi. Comment cette merveilleuse transformation a-t-elle été opérée? Par le fait simple, mais si important, que cet homme ne cherche plus en lui-même ce qui peut plaire à Dieu, mais regarde à ce que Dieu est pour lui et ce qu'Il est pour lui en Christ! Tout est changé d'un seul coup; ce n'est pas que le croyant soit maintenant ce qu'il aimerait être, ou que, désormais, tout combat ait cessé pour lui. Mais au lieu d'être, comme jusqu'ici, occupé de lui-même, il regarde à Dieu et rend grâce.

Nous répétons: Quel changement, et combien rapide! Le cœur est rempli de l'amour divin qui a donné le Fils unique pour des êtres si misérables, le Fils qui est devenu pour eux la source de la délivrance; les regards se portent sur l'œuvre qui a accompli la délivrance et sur Lui, le Libérateur. L'homme demandait auparavant: «Comment puis-je m'améliorer? Que puis-je faire pour satisfaire Dieu et pour trouver le repos de mon âme?» Maintenant il demande: «Qui me sauvera, moi, être misérable et sans force? Qui me délivrera de ce corps de mort?» Accablé sous le terrible poids de la découverte que, en dépit de tous ses soupirs, de ses prières et de ses supplications il persiste à commettre faute sur faute et à éprouver déception sur déception, il finit par s'abandonner lui-même comme étant irrémédiablement mauvais et reconnaît en Christ Celui qui, non seulement a payé sa dette, mais l'a aussi délivré de l'état de mort dans lequel il était plongé.

C'est en vérité une délivrance, digne de Celui qui l'a accomplie. Mais cette délivrance a-t-elle changé la chair? Le croyant est-il même débarrassé de celle-ci? Ne porte-t-il plus en soi les deux natures dont nous avons parlé? Ce serait une illusion néfaste de penser qu'il en est ainsi. L'Esprit de Dieu a pris soin de nous en garder, en plaçant immédiatement dans la bouche de l'apôtre les paroles suivantes: «Ainsi donc, moi-même, de l'entendement je sers la loi de Dieu; mais de la chair, la loi du péché» (v. 25). Certes, cela ne signifie pas que ces deux «services» doivent exister à jamais l'un à côté de l'autre et que c'est un état normal. Bien plutôt, les deux natures et leurs penchants demeurent en nous jusqu'à la fin. Dans le ciel, nous serons délivrés à jamais de la vieille nature (la chair). Mais aussi longtemps que nous sommes dans le corps, elle demeure en nous, et chaque fois que nous la laissons agir, nous servons «de la chair, la loi du péché». Dieu soit loué, de ce qu'en Christ nous

sommes délivrés dès aujourd'hui de sa puissance, et étant morts avec Lui, nous ne sommes plus sous la loi! Nous pouvons dire avec Pierre: «Il nous suffit d'avoir accompli, dans le temps déjà écoulé, la volonté des nations»; ce que nous désirons est de vivre, le reste de notre temps dans la chair pour faire la volonté de Dieu (1 Pierre 4:1-3).

Il ne peut pas en être autrement, là où la vie divine agit. Le besoin de la nouvelle nature, son ardent désir, c'est de servir la loi de Dieu et d'accomplir sa volonté. Combien cela est beau! Tel est le véritable «moi» que le croyant reconnaît! «Ainsi donc moi-même, de l'entendement je sers la loi de Dieu». Certes, le combat ne cesse pas; il restera toujours vrai que «la chair convoite contre l'Esprit, et l'Esprit contre la chair; et ces choses sont opposées l'une à l'autre». — Mais si nous marchons par l'Esprit, nous n'accomplissons pas la convoitise de la chair. Au lieu des tristes œuvres de la chair, nous produirons le fruit précieux de l'Esprit à la gloire de Dieu. Car «si vous êtes conduits par l'Esprit, vous n'êtes pas sous la loi», c'est-à-dire dans le misérable état décrit en Romains 7, et «ceux qui sont du Christ ont crucifié la chair avec les passions et les convoitises» (Gal. 5:16-25).

Il n'est cependant pas question, dans le verset final de notre chapitre, de la puissance qui rend désormais le croyant capable de servir, de son entendement, la loi de Dieu. Il nous fait seulement connaître la délivrance de l'âme de l'état dans lequel elle se trouvait et nous dépeint le terrain entièrement nouveau sur lequel la grâce l'a placée, ainsi que le caractère et l'esprit de la nouvelle nature.

Pour terminer, récapitulons encore une fois brièvement les vérités que nous avons apprises dans cet intéressant chapitre 7:

1. La délivrance de la loi par la mort (v. 1-6).

2. La connaissance du péché par la loi (v. 7-13).

3. L'état et les expériences qu'une âme renouvelée, mais qui n'est pas encore affranchie, fait sous la loi avant d'arriver à la délivrance. En rapport avec cette troisième vérité, nous avons encore appris trois choses importantes:

a) Que dans notre chair, il n'habite pas de bien;

b) Que nous devons faire une distinction entre nous-mêmes, qui voulons le bien, et le péché qui habite en nous;

c) Que, aussi longtemps que nous n'avons pas saisi par la foi la délivrance en Christ, il n'y a pas de force en nous pour surmonter le péché dans la chair et que c'est nous plutôt qui sommes toujours vaincus par le péché.

Nous pouvons encore ajouter un quatrième point, lequel est déjà contenu dans la dernière vérité présentée, que nous ne pouvons nous délivrer nous-mêmes de ce misérable état, mais que c'est une autre Personne qui a dû nous en délivrer.